



AVIS A.811

**RELATIF A LA REFORME DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE
DES PROFESSIONS ET DES QUALIFICATIONS**

Adopté par le Bureau du CESRW le 24 avril 2006

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	p.3
2. BASE LEGALE	p.4
3. AVIS	
3.1. CONSTATS DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX	p.5
3.2. ENJEUX POUR LES INTERLOCUTEURS SOCIAUX	p.7
3.3. PROPOSITIONS	p.7
3.3.1. Un lieu unique de description des métiers	p.8
3.3.2. L'articulation adéquate avec les lieux d'utilisation des répertoires métiers et profils métiers définis	p.8
3.3.3. Une plate-forme de concertation	p.9

1. INTRODUCTION

Le Conseil économique et social de la Région wallonne porte un intérêt majeur à la problématique de la description des métiers, leur traduction en profils métiers (ou de qualifications), ainsi qu'à l'élaboration, sur cette base, des profils de formation. Il estime notamment qu'**homogénéiser les profils métiers** utilisés et garantir leur **validation par les interlocuteurs sociaux** constituent des enjeux essentiels pour assurer l'application d'une approche métier efficace, ainsi que la cohérence et la qualité du système de qualification professionnelle.

Dans cette optique, le Conseil a décidé de porter son attention sur le fonctionnement de la Commission communautaire des professions et des qualifications et d'examiner les projets de redéploiement ou renforcement envisagés à ce niveau. Ainsi, sa Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education a pris connaissance du contenu du Plan stratégique transversal n° 2 "Recherche & Formation : Développer les connaissances et les savoir-faire en Wallonie", en particulier des éléments de l'Impulsion 7 "Valoriser une approche métiers : des formations en lien avec le marché du travail" relatifs au renforcement de la CCPQ :

"La réforme de la CCPQ, la redéfinition de ses missions, est la clé de voûte de la modularisation de la filière qualifiante, de la mise en place de passerelles entre les opérateurs de formation et d'enseignement qualifiant. La CCPQ sera l'organisation de référence en matière de profil de qualification (PQ) et de profil de formation (PF) pour l'ensemble des opérateurs de formation et d'enseignement qualifiant.

La réforme de la CCPQ se fera sur la base d'un rééquilibrage des mandats et des rôles entre les représentants de l'enseignement, dont l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement spécialisé, les opérateurs régionaux de formation dont l'IFAPME et le FOREM et les partenaires sociaux.

Dans ce cadre, redéfinir les relations entre la CCPQ et le Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire est un préalable essentiel afin d'accroître l'indépendance de ces institutions l'une par rapport à l'autre.

Pour valoriser l'approche « métier », il faut :

- *améliorer la méthodologie d'élaboration et d'actualisation des profils métier et de formation : il s'agit de préciser la méthodologie, la positionner dans une démarche qualité et d'accroître son efficacité, c'est-à-dire répondre plus vite aux demandes et élaborer plus vite les profils de qualification et de formation ;*
- *encourager les partenaires sociaux sectoriels à s'investir davantage au sein de la CCPQ pour lui permettre d'identifier les profils métiers et d'actualiser chaque année ces profils ;*
- *identifier les profils métiers déjà réalisés dans d'autres régions, pays ;*
- *encourager les opérateurs de formation à s'approprier ces profils et à les décliner, en programmes de formation.*

Outre la définition des profils métier et de formation, la CCPQ remplira d'autres missions. Parmi celle-ci, deux concernent directement la mise en réseau des dispositifs :

- *s'impliquer dans la promotion et la valorisation des métiers en lien étroit avec le Service d'information-orientation ;*
- *développer des synergies avec le Consortium de validation des compétences et le dispositif de valorisation des acquis à l'Université et dans les Hautes Ecoles. " (PST 2, pp. 31-32)*

Les interlocuteurs sociaux wallons ont mis en évidence la nécessité d'approfondir ce dossier et de **formuler d'initiative des propositions communes** aux organisations syndicales et patronales du Conseil. Plusieurs réunions de la Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education ainsi que d'un groupe de travail ad hoc ont ainsi permis l'adoption d'un **avis unanime relatif au redéploiement de la Commission communautaire des professions et des qualifications.**

2. BASE LEGALE ¹

Le **Décret de la Communauté française du 27 octobre 1994** ² **organisant la concertation pour l'enseignement secondaire** (MB 10.12.94), créant le Conseil Général de Concertation pour l'enseignement secondaire, lui a imparti, entre autres, la tâche de définir des **profils de formation**, c'est-à-dire "*l'ensemble des compétences à acquérir en vue de la délivrance du certificat de qualification à l'issue de l'enseignement secondaire*".

Pour poursuivre cet objectif, ce décret a prévu, dans son article 7 §1er, la création de la **Commission Communautaire des Professions et des Qualification** (CCPQ) dont la composition est formellement citée : elle regroupe les différents partenaires du monde de l'enseignement, des entreprises, des organisations syndicales siégeant au Conseil national du Travail, des organisations syndicales professionnelles et des représentants d'autres opérateurs de formation.

Conformément au décret, la CCPQ a institué neuf **Commissions consultatives** composées comme elle et présidées par des représentants du monde des entreprises, chacune correspondant à un des neuf secteurs actuels de l'enseignement secondaire de qualification (agronomie, industrie, construction, hôtellerie - alimentation, textile - habillement, arts appliqués, économie, services aux personnes, sciences appliquées). La tâche de chaque Commission consultative est de définir les profils correspondants aux emplois de son secteur.

Le travail de la CCPQ se déroule en plusieurs étapes :

- définition des **profils de qualification**, à savoir des profils décrivant les activités et les compétences exercées par des travailleurs accomplis tels qu'ils se trouvent dans l'entreprise;
- à partir des profils de qualification, élaboration des **profils de formation**, à savoir l'ensemble des compétences à acquérir en vue de la délivrance du certificat de qualification, lorsqu'il s'agit de la certification de l'enseignement secondaire;
- traduction, par chaque pouvoir organisateur, des activités et compétences reprises dans le profil de formation, en **référentiels de formation** qui définissent les structures de formation (l'articulation des différents objectifs de formation, le répertoire des options, les correspondances ...), les bases et l'organisation de la certification, les contenus de la formation, les méthodologies et les moyens appropriés à appliquer, etc.

Depuis sa création jusqu'au mois de mars 2006, la CCPQ a produit 262 profils de qualification et 170 profils de formation.

¹ Cf. <http://www.profor.be/Espaces/ccpq/present.htm> et http://www.enseignement.be/prof/info/documentation/profils_menu5.asp

² Décret de la Communauté française du 27.10.94 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire (MB 10.12.94), modifié par le Décret du 24.07.97

3. AVIS

3.1. CONSTATS DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX

Le CESRW a établi plusieurs constats en se concentrant sur deux aspects : d'une manière générale, la définition des métiers, l'élaboration des profils de qualifications et de formation et l'utilisation de ces profils, et, de manière plus particulière, le fonctionnement de la CCPQ elle-même.

3.1.1. Quant à la définition des métiers, l'élaboration des profils de qualification/formation et l'utilisation des profils définis

Le Conseil attire tout d'abord l'attention sur la **diversité des lieux** en matière de définition et d'utilisation des contenus métiers, ainsi que sur la **diversité des finalités poursuivies**, à savoir :

- * Les **entreprises** et les secteurs professionnels, pour ce qui concerne notamment la classification de fonctions (impact en terme de postes de travail, de rémunération, dans les CCT, ...);
- * La **Commission communautaire des professions et des qualifications**, pour ce qui concerne la définition des métiers, des profils de qualification et des profils de formation (impact attendu sur le contenu de la formation initiale);
- * Le dispositif de **validation des compétences**, avec la définition de référentiels métiers et de référentiels de validation (impact en terme d'objectivation des acquis et d'orientation);
- * Le répertoire "**Référentiels Emploi Métier**" (REM) en cours de réalisation au sein du Forem-Conseil (impact en matière d'offres et de demandes d'emploi, de recrutement, de placement, ...) ; etc.

Le CESRW relève ensuite les **dérives suivantes** :

- * Certaines **définitions de métiers**, de profils de qualification et de profils de formation sont **élaborées sans les interlocuteurs sociaux et non validées** par ceux-ci. (Il s'agit par exemple d'opérateurs de formation continue qui "s'inspirent" des profils définis en CCPQ, sans toutefois les appliquer précisément.)
- * Les démarches similaires se multiplient, la pluralité des lieux en matière de définition et d'utilisation des contenus métiers entraînant des **incohérences** dans les définitions et une **dépense inefficace de moyens**.
- * On déplore une **absence de transparence globale** sur la rédaction des profils (qui élabore quel profil ? selon quelle méthodologie ? qui valide ?), sur l'application des profils définis dans l'enseignement ou chez les opérateurs de formation (quelle application des profils définis ? quelle évaluation finale ?), ainsi que sur les autres usages faits des profils.

- * Les définitions faites par un opérateur peuvent avoir un impact sur l'accessibilité à des incitants publics et devenir un **frein à l'accès** à ces dispositifs (ex. : détermination du caractère transférable ou technique de compétences et impact sur l'accès aux incitants chèque-formation ou crédit adaptation).
- * L'**existence de définitions différentes** pour les mêmes termes employés soulève des problèmes tant pour les opérateurs que pour les particuliers et les entreprises (ex. : difficultés de compréhension entre les entreprises et le Forem, notamment suite à l'utilisation de termes qualifiant les métiers qui ne sont pas les mêmes que ceux du secteur).

3.1.2. Quant au fonctionnement de la CCPQ (en particulier)

Le Conseil tient d'abord à souligner l'**importance des impacts positifs** de la CCPQ à plusieurs niveaux, c'est-à-dire :

- * Une amélioration du **dialogue** et des échanges entre les interlocuteurs sociaux et le monde de l'enseignement et, dans certains cas, le développement d'une collaboration plus poussée entre l'enseignement et le monde socio-économique;
- * La **mise à plat des profils de qualification** de plus de 250 métiers ou emplois-types et l'utilisation de ces profils dans divers autres lieux (secteurs, opérateurs de formation, opérateurs d'enseignement, ...);
- * Une certaine **régulation de l'offre** de l'enseignement technique et professionnel (réflexion sur la localisation de certaines formations dans l'enseignement classique plutôt que dans l'enseignement en alternance, ...).

Il souligne également un certain nombre de **problèmes ou difficultés** rencontrés :

- * L'**absence d'approbation** par la CCPQ d'un descriptif de son mode de fonctionnement, **de sa méthodologie** et, en conséquence, l'existence de pratiques différentes selon les Commissions consultatives.
- * L'absence de méthodologie commune d'élaboration des **épreuves d'évaluation**, l'**absence de suivi et de retour** vers la CCPQ des profils approuvés par le Conseil général (contenu, nom du métier, etc.) et de leur **application dans l'enseignement**.
- * L'absence d'**évaluation externe** du fonctionnement global de la CCPQ.
- * L'apparition de **tensions sur la logique offre – demande** : dans les faits, on constate l'absence de canal formalisé pour l'arrivée d'une demande et l'introduction de certaines demandes spécifiques de définition d'un profil de qualification, puis de formation. Ainsi, les interlocuteurs sociaux sont parfois confrontés à des **métiers peu présents** dans les entreprises, à des profils qu'il ne revient pas forcément à l'enseignement de former ou encore à des niveaux d'exigence sous- ou surestimés.
- * L'**équipe en place** rencontre quelques difficultés notamment liées à leur statut (ex. les chargés de mission de la CCPQ sont pour la plupart détachés de l'enseignement).

3.2. ENJEUX POUR LES INTERLOCUTEURS SOCIAUX

Le CESRW met en avant les enjeux fondamentaux suivants pour les interlocuteurs sociaux :

- * **Etre à la base de la définition des métiers** afin de correspondre au mieux aux réalités de ceux-ci, notamment au plan sectoriel.
- * Assurer la **transparence** sur la rédaction des profils (qui élabore et qui valide ? quel profil ? selon quelle méthodologie ?) et sur l'application des profils définis chez les opérateurs.
- * Valoriser et diffuser les outils actuels, **ne pas multiplier** des démarches similaires.
- * **Utiliser au mieux les ressources sollicitées.**
- * Garder la maîtrise sur les volets classification de fonctions et rémunération au niveau des interlocuteurs sociaux (Commission paritaire...).

3.3. PROPOSITIONS

Afin de renforcer et respecter la responsabilité et la légitimité des acteurs et instances en présence, sur base des constats établis, le CESRW préconise de :

- **créer un lieu unique de description et définition des profils métiers;**
- **dissocier** ce lieu **des lieux d'utilisation** des profils métiers définis;
- mettre en place l'**articulation adéquate** entre le lieu unique de définition des profils métiers et les différents champs d'utilisation de ces profils, en assurant la transparence aux publics et entre opérateurs;
- imposer un **recours obligatoire et transparent** aux profils métiers existants;
- assurer ainsi l'**usage des mêmes profils métiers**, quel que soit l'opérateur ou le dispositif;
- mettre en place des procédures d'**évaluation.**

Ces recommandations devront être mises en œuvre selon un phasage à convenir.

3.3.1. Un lieu unique de description des métiers

Le CESRW est favorable à la création d'un lieu unique de description et définition des profils métiers, sorte d'"*Observatoire des métiers et des qualifications*" :

- chargé de décrire les métiers et suivre leur évolution, d'élaborer les profils de qualification (tout niveau confondu, indépendamment de la finalité poursuivie et de l'opérateur qui mettra en œuvre), de définir et gérer un **Répertoire des métiers et emplois**,
- dont la production est **impérativement validée par les seuls interlocuteurs sociaux, patronaux et syndicaux, notamment sectoriels**,
- assurant une **informatisation** complète des profils et proposant ainsi une **base de données unique** alimentant l'ensemble des acteurs concernés,
- qui fonctionne dans la plus grande **transparence**, selon une méthodologie rigoureuse et commune, définie sur proposition de l'instance elle-même et validée par les interlocuteurs sociaux,
- qui met en œuvre le **suivi régulier** et l'actualisation nécessaire de la production réalisée,
- veillant également à mettre en exergue des **compétences communes à plusieurs métiers**,
- tenu d'assurer l'articulation et la **cohérence** par rapport aux travaux européens, fédéraux et des autres régions,
- couvrant le **champ francophone**,
- installé dans un **lieu indépendant** et piloté par une **équipe adéquate, indépendante** des opérateurs.

3.3.2. L'articulation adéquate avec les lieux d'utilisation des répertoires métiers et profils métiers définis

Le CESRW préconise que les répertoires métiers et profils de qualification définis au sein du lieu unique constituent la **référence commune utilisée par l'ensemble des opérateurs ou dispositifs** concernés, notamment :

- la formation initiale,
- la formation continue,
- la validation des compétences,
- les opérateurs d'orientation professionnelle,
- les opérateurs et dispositifs d'insertion socioprofessionnelle, etc.

Le Conseil invite à établir un **lien formalisé** entre la définition des profils (travaux du lieu unique ou "*Observatoire*") et leur application chez les différents opérateurs. Il pourrait s'agir d'un mécanisme **imposant** aux opérateurs publics, parapublics, subventionnés et/ou agréés **de se référer aux profils métiers** définis par l'Observatoire.

3.3.3. Une plate-forme de concertation

Le CESRW rappelle que la lisibilité et la transparence pour les usagers doivent impliquer à terme l'usage d'un **seul profil de formation commun à intitulé équivalent**. Sans quoi, l'harmonisation et l'ancrage métier recherchés seraient vains.

Dans cette perspective et tout en respectant les missions, cadre réglementaire et historique de chacun des opérateurs concernés, le CESRW recommande notamment :

- le maintien - là où elles existent - de normes publiques en veillant à éviter toute lourdeur excessive,
- la **vérification de l'implantation adéquate des profils**,
- l'**évaluation de la maîtrise finale des compétences** (organisation adéquate des épreuves d'évaluation),
- la **mise en œuvre progressive de la réforme** selon des contingences adaptées aux spécificités des opérateurs.

Afin de construire le dialogue, le Conseil préconise la mise sur pied d'une **plate-forme de concertation** rassemblant les acteurs concernés, interlocuteurs sociaux et opérateurs. Cette plate-forme aura notamment pour mission d'avaliser les profils de formation, les interlocuteurs sociaux se prononçant uniquement sur la correspondance du profil de formation avec le(s) profil(s) métier(s). Elle aurait également pour objet de permettre aux opérateurs d'échanger sur la manière dont ils utilisent les profils métiers (lieu de débat sur les difficultés rencontrées, etc.).
